



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 06 novembre 2019

**Monsieur Marcel PRUET, Président**  
**Monsieur Jean-Jacques DUTOYA, Vice-président**  
**Communauté de Communes Chalosse Tursan**  
**Immeuble les Violettes**  
**1 rue Bellocq**  
**40500 SAINT-SEVER**

Transmission électronique : [contact@chalossetursan.fr](mailto:contact@chalossetursan.fr)

Objet : réunion le 07 novembre 2019 à Geaune (présentation du «Projet d'Aménagement et de Développement Durables » par les cabinets d'études CREHAM et BKM)

Monsieur le Président  
Monsieur le Vice-Président,

Je devais assister à cette réunion à laquelle vous aviez aimablement convié la SEPANSO, malheureusement la tempête a causé divers dégâts dans ma propriété et je suis très fatigué par les divers travaux indispensables (rétablissement de la voirie...). Je compte donc sur votre compréhension et vous prie de présenter mes excuses aux participants. Toutefois je tiens à vous faire part des observations que je souhaitais faire.

Ces observations doivent être appréhendées comme un complément à nos courriers du 28 juillet et 18 octobre 2019

Les orientations de ce document visent à protéger les divers espaces naturels en tenant compte des réservoirs de biodiversité et des milieux humides pour les préserver de tout développement de l'urbanisation. Parallèlement il convient d'organiser le développement de l'urbanisation de manière à limiter les impacts sur les milieux naturels. Mais au vu des zonages du PLUI cela ne correspond pas à ces orientations ; cf par exemple le classement en zone commerce des terrains contigus à Intermarché sur la commune de Saint-Sever et du secteur d'Agro landes sur la commune de Haut-Mauco. La carte page 6 ne reflète pas la réalité

### ***Concernant la prévention des facteurs de risque et des nuisances***

La problématique des inondations est très importante sur le bassin versant de l'Adour. Certes la Communauté de Communes ne peut pas tout puisque ses responsables doivent dialoguer avec les responsables des autres collectivités territoriales à l'amont.

- Les autorisations d'aménagement et la délivrance de permis de construire doivent donc tenir compte du risque d'expansion des crues. Est-ce que les citoyens, déjà victimes d'inondations, ont bien été écoutés ? Madame Françoise Laguian (Saint-Sever) a en particulier attiré l'attention du SYRBAL, mais nous avons l'impression que ses demandes n'ont pas été satisfaites. L'entretien des digues est indispensable et personne ne peut se contenter de voir les uns renvoyer aux autres la charge des travaux, et vice-versa.
- La conservation des haies, bosquets, boisements est un sujet important ; les coupes au droit des parcelles agricoles et les comblements des fossés auxquels nous assistons sont des sujets importants de préoccupation.
- Par ailleurs, nous observons que les pluies pénètrent de moins en moins facilement dans la majorité des terres agricoles affectées par des pertes d'humus. Cela a pour conséquence d'accroître et les ruissellements et d'entraîner les particules fines vers les cours d'eau, portant ainsi atteinte à la qualité de leurs eaux (motif de déclassement et de non respect de la Directive Cadre Eau).
- Cette situation peut être encore dégradée par les rejets des systèmes de drainage ; il serait sans doute intéressant d'envisager la création de bassin tampon qui pourraient être curés pour ramener les particules fines sur les champs qu'elles n'auraient pas dû quitter.
- Le PADD prévoit que l'écoulement naturel des cours d'eau soit assuré ; la SEPANSO souhaite que les crastes, et les fossés au droit du domaine public routier et ferroviaire soient rajoutées, sous réserves que les rejets ne perturbent pas les milieux naturels récepteurs.

***En ce qui concerne les aménagements et les constructions, la SEPANSO apprécie que la solution d'infiltration des eaux pluviales soit avancée.***

Nous pensons qu'il conviendrait d'obliger les surfaces commerciales et industrielles à aménager des systèmes d'infiltration ou de récupération des eaux pluviales (à compter de 20 places par exemple).

De même pour les lotissements il serait logique de rajouter dans les règlements que chaque lot dispose d'une citerne de stockage des eaux pluviales avec une pompe de relevage ; cela permettrait par exemple d'arroser les espaces communs, ce qui serait bien utile en période estivale...

***En ce qui concerne le risque incendie en forêt***

Nous demandons de tenir compte et d'étudier les incendies en Gironde dans des champs photovoltaïques, nouvelle source de risque.

***Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances :***

La SEPANSO rappelle qu'il faut que les zonages soient cohérents avec ces critères en établissant une zone tampon calculée en fonction du risque (le risque bruit dans le cas d'opération importante d'aménagement doit être étudié en amont (exemple Agro landes qui va apporter un nombre très important de véhicules sur deux voies et sachant de plus que les services routiers du département vont être installés).

### ***Préservation des qualités et spécificités des différents paysages :***

Pourquoi ne pas limiter l'implanter des pylônes (lignes électriques, relais de radiotéléphonie...) dans les secteurs aménagés ? Nous rappelons qu'il y a des solutions de lignes et postes enterrés ou de mutualisation d'antennes relais sur des sites existants.

Nous rappelons l'interdiction de placer des enseignes publicitaires en dehors des agglomérations...

### ***L'objectif affiché de réduire l'artificialisation des terres est une bonne chose :***

Mais nous notons qu'il n'y a aucune mise en pratique au vu des autorisations délivrées. La SEPANSO 40 estime que les actes délivrés vont malheureusement à l'encontre des beaux discours.

Comment vouloir éviter les pressions urbaines avec des objectifs d'urbanisation en dehors des bourgs (sur des terrains par exemple d'un ancien équarrissage) ?

Le maximum de 198 logements par an doit être développé par commune mais en tenant compte des dents creuses et des logements vacants.

Ne pas oublier qu'Agrolandes est en partie sur ses 80 hectares en zone humide et avec la présence de faune et flore protégées (nous avons là l'exemple de suppression de haies et fossés sur la partie actuelle en travaux).

Concernant le pôle économique de Saint-Sever l'extension d'Intermarché doit tenir compte que le terrain est en zone humide avec l'existence de faune protégée, mais le propriétaire à tout remblayé (nous n'avons pas trouvé d'autorisation de remblaiement) alors qu'à proximité il y a un établissement fermé sur plusieurs hectares (établissement FEUGAS). L'idée d'encadrer les nouvelles implantations commerciales en périphérie urbaine correspond à nos idées ; nous rajouterons qu'il faut tenir compte des besoins et des terrains vacants existants

L'extension des gravières doit tenir compte outre des gisements mais des besoins et des solutions alternatives (recyclage, bois...)

Concernant le haut débit, est-ce qu'une étude a été faite par l'utilisation du câble de garde du réseau aérien électrique qui le permet de par sa réglementation ?

### ***Concernant le soutien au développement de projets de production d'énergie renouvelable :***

Pour l'implantation du projet photovoltaïque à l'emplacement du bâtiment pour Basket Landes nous vous rappelons notre précédent courrier qui vous présentait un avis défavorable en tenant compte des autres possibilités (toitures, parkings etc...)

La priorité doit être donnée à l'installation sur les toitures de bâtiments ou sur des aires de stationnement de zones d'activité (ombrières) ou d'équipements

La possibilité sur des sites déjà artificialisés doit tenir compte de la biodiversité qui s'est développée.

L'implantation de structures pour la méthanisation, bois énergie, biomasse doit tenir compte de l'environnement et surtout de la réalité et des impacts des projets.

Concernant le projet éolien sur le secteur de Samadet, Mant et Monségur les anciennes études de vents étaient négatives et l'armée avait de mémoire émis un avis défavorable.

Avant de valider une consommation annuelle maximale d'environ 20 hectares d'Espaces NAF pour l'habitat nous demandons à avoir la preuve qu'il n'y a pas d'autres solutions pour réduire cette consommation.

Si la volonté est de stopper les extensions urbaines linéaires cela semble un peu tard ! Mais mieux vaut tard que jamais, n'est-ce pas ?

Le classement en zone d'extensions économique de terres agricole n'est pas cohérent avec l'arrêt du conseil d'état du 2/10/2017. Le PADD doit proposer une gestion économique de l'espace en partant d'un état des lieux permettant de définir des orientations qui s'inscrivent réellement dans une logique de développement durable.

**Pour la SEPANSO 40 ce projet de PADD n'a pas une vision globale ambitieuse de l'aménagement du territoire de la communauté de communes Chalosse Tursan**

**Ce dossier n'aborde pas franchement les questions de maîtrise de l'urbanisation, d'équilibre entre espaces naturels et urbains, de gestion des stationnements ...**

**Il n'y a pas une évaluation complète des incidences sur l'environnement dans les orientations du PADD. Pour mémoire le code de l'urbanisme crée une obligation de prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité des habitats.**

**L'analyse de ce projet de PADD montre une consommation et artificialisation des espaces trop importante.**

**Nous demandons avant de valider ce document un diagnostic climatique et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement avec valorisation de l'eau (réglementation sur le stockage et la récupération des eaux pluviales, mesures pour prévenir les inondations...) et de la végétation par la végétalisation des espaces publics.**

Sentiments distingués



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)  
<http://www.sepanso40.fr>